



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION INTERNATIONALE DE LA  
COOPERATION ET DE L'EXPORT

SOUS-DIRECTION DU CONTROLE EXPORT

AFFAIRE SUIVIE PAR

Christel Rémus

Tél. : 09 88 68 50 84

[christel.remus-joannard-lardant@intradef.gouv.fr](mailto:christel.remus-joannard-lardant@intradef.gouv.fr)

**Direction générale  
de l'armement**

Paris, le **15 MAI 2025**

N° **097803** /ARM/DGA/DICE/SDCE/BRSI

**AUTORISATION  
de fabrication et de commerce de matériels de guerre**

I.- L'autorisation de fabrication et de commerce est accordée à la société :

**ETUDES ET REALISATIONS INDUSTRIELLES CONTEMPORAINES - « ERIC »**

ZA les Plantes - Rue du Moulin à vent Louin  
79600 Airvault

II.- Elle s'applique aux produits suivants, définis par l'article R311-2 du code de la sécurité intérieure :

- Matériels de guerre de **catégorie A2 § 8°**.

La fabrication et le commerce des matériels autres que ceux définis ci-dessus nécessiteraient l'octroi d'une autorisation complémentaire.

III.- La fabrication et le commerce des matériels de guerre de la catégorie A2 visés par la présente autorisation s'effectueront sous le contrôle du ministère des armées conformément à l'article R2332-1 du code de la défense.

L'entreprise titulaire de la présente autorisation est notamment soumise aux obligations mentionnées en annexe.

IV.- La présente autorisation est valable **jusqu'au 20 mai 2028**.

Elle pourra être retirée à tout moment par l'autorité administrative dans les conditions prévues à l'article L2332-11 du code de la défense.

Pour le ministre des Armées  
et par délégation  
L'ingénieure sur contrat Nathalie Remond  
chef du bureau de la réglementation, du classement, du double usage  
et de la sécurité industrielle

